



FICHE D'INSCRIPTION

Nous vous remercions de nous retourner cette fiche accompagnée de la fiche transport, le plus rapidement possible afin de confirmer votre réservation.

NOM :		PRENOM :	
G <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE :	
ADRESSE :			
VILLE :		CODE POSTAL :	
TELEPHONE :		PORTABLE :	
E-MAIL :			
POIDS :	TAILLE :	NIVEAU EQUESTRE :	
CONNAISSANCE DU CROUX PAR : CE <input type="checkbox"/> ECOLE <input type="checkbox"/> INTERNET <input type="checkbox"/> RELATION <input type="checkbox"/> JOURNAUX <input type="checkbox"/>			
UN AUTRE ENFANT <input type="checkbox"/> EST DEJA STAGIAIRE <input type="checkbox"/> SALON <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/>			
INSCRIPTION POUR LE SEJOUR :			
<input type="checkbox"/> SEJOUR EQUESTRE <input type="checkbox"/> SEJOUR NATURE <input type="checkbox"/> SEJOUR DANSE <input type="checkbox"/> SEJOUR EQUESTRE / DANSE <input type="checkbox"/> STAGE GALOP 1 <input type="checkbox"/> STAGE GALOP 2 <input type="checkbox"/> STAGE GALOP 3 <input type="checkbox"/> STAGE GALOP 4			
DU	AU	201 .	PRIX :
PARTICIPATION : CE <input type="checkbox"/> CHEQUES ANCV <input type="checkbox"/> BON CAF OU MSA <input type="checkbox"/>			
SOMME ATTRIBUEE :			
SOMME RESTANT A LA CHARGE DE LA FAMILLE :(A)			
+ ADHESION :(B)			
+ TRANSPORT :(C)			
+ ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION (A+C)x0,029 :(D) Facultatif			
TOTAL (A+B+C+D) :			
JE VERSE 50% DU TOTAL A L'INSCRIPTION, SOIT :			
IL ME RESTE A VERSER LE SOLDE AVANT L'ARRIVEE, SOIT :			

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription, et les accepter.

Je souscris à l'assurance annulation Je ne souscris pas à l'assurance annulation

A, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



FICHE TRANSPORT

(A retourner avec la fiche d'inscription)

Je soussigné _____ vous confirme que l'enfant,

Nom : _____ Prénom : _____

Inscrit au séjour équestre du : _____ au : _____

sera accompagné le _____ directement en voiture* jusqu'au centre par :

repartira le _____ en voiture* du centre avec :

viendra et repartira par le transport collectif** organisé par le Croux :

- A Paris** au départ et à l'arrivée
- A Dijon au départ et à l'arrivée
- A Lyon, au départ et à l'arrivée
- A Besançon au départ et à l'arrivée
- A Avignon au départ et à l'arrivée

Les convocations de transports récapitulant les dates, heures et lieux de rendez-vous, vous seront envoyées au plus tard 15 jours calendaires avant le début du transport. Tout changement intervenant moins de 10 jours avant la date du transport ne pourra occasionner aucun remboursement.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de transport, et les accepter.

A, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Nous tenons à vous informer que la route communale n°6 de Saint-Léger-sous-Beuvray à Chevigny (2,5 km), que vous emprunterez pour arriver au Croux, est étroite et sinueuse. Nous vous recommandons donc la prudence.*

NB : Si vous ne pouvez venir vous-mêmes, merci de nous transmettre un courrier autorisant la personne à prendre l'enfant.

**** Suivant le nombre d'enfants inscrits au transport collectif, et dans une démarche écologique, celui-ci pourra être organisé en train à partir de la gare de Lyon.**

CENTRE DE VACANCES DU CROUX – A.M.C. 71990 SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

Tél : 03 85 82 56 07 Fax : 03 85 82 59 77 Pointphone : 03 85 82 51 04

Courriel : lecroux@lecroux.fr

site : <http://www.lecroux.fr>



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Séjours de vacances

(à lire attentivement avant de signer la fiche d'inscription)

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont à adresser au siège social : A.M.C., Le Croux, 71990 Saint-Léger-sous Beuvray. Elles seront effectives à réception de la fiche d'inscription accompagnée de l'acompte, à l'ordre de A.M.C.

A réception de la fiche d'inscription, de la fiche de transport et de l'acompte, nous vous adressons le dossier du séjour comprenant un dossier individuel enfant et une fiche indicative de trousseau.

10 jours avant le départ, vous recevrez la convocation de transport indiquant le jour, le lieu et l'heure du rendez-vous ainsi que la fiche téléphonique pour prendre des nouvelles du séjour.

TARIFS

Nos prix de séjours sont forfaitaires et par personne. Ils comprennent : la nourriture, le blanchissage, l'assistance sanitaire, les services du personnel d'encadrement, d'animation et d'équitation. Les frais d'inscription comprennent l'assurance et l'adhésion à l'Association et sont obligatoires. Ils sont valables pour l'année civile en cours. Nos prix sont hors transport. Selon les périodes et les destinations, nous organisons des transports en car ou en train. Le prix de ce transport est en supplément. Tout changement intervenant moins de 10 jours ouvrables avant la date du transport n'occasionnera aucun remboursement.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du séjour s'effectue en deux fois :

- 50 % d'acompte à l'inscription, avec les frais d'adhésion et de transport
- 50% au plus tard 15 jours avant le début du séjour, sans rappel de notre part.

Si le solde ne nous est pas parvenu dans ce délai, l'A.M.C. se réserve le droit d'annuler la réservation. Les inscriptions effectuées moins de 15 jours avant le départ doivent être accompagnées du règlement total du séjour.

Si vous bénéficiez d'aides telles BONS CAF ou MSA, chèques ANCV ou participation de votre comité d'entreprise, il faut nous en informer au moment de l'inscription. Nous fournissons sur demande une facture ou une attestation de séjours.

FRAIS MEDICAUX

En cas de maladie, l'A.M.C. avance le montant des frais médicaux. Ceux-ci sont ensuite facturés à la famille qui recevra, en échange du règlement, la feuille de soins correspondante lui permettant de se faire rembourser par sa Caisse d'Assurance Maladie.

ANNULATION

- Par le participant

Pour une annulation sur justificatif de certificat médical, l'acompte sera remboursé déduction faite d'une indemnité de 100 €.

Une indemnité de dédit sera exigible en cas d'annulation autre que médicale :

- Plus de 30 jours avant le départ : 50% du séjour et du transport
- De 8 à 30 jours avant le départ : 75% du séjours et du transport
- Moins de 8 jours avant le départ : 90% du séjour et du transport
- Pour une annulation en cours de séjour, et quel qu'en soit le motif, 100% du prix du séjour est dû.

Seule une annulation ou modification transmise par écrit (lettre, fax ou mail) pourra être prise en compte.

CENTRE DE VACANCES DU CROUX – A.M.C. 71990 SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

Tél : 03 85 82 56 07

Fax : 03 85 82 59 77

Pointphone : 03 85 82 51 04

Courriel : lecroux@lecroux.fr

site : <http://www.lecroux.fr>



CONDITIONS D'INSCRIPTION

(suite)

(à lire attentivement avant de signer la fiche d'inscription)

- Par l'A.M.C.

l'A.M.C. peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour, dans les cas où :

- Le nombre minimum de participants est insuffisant. Dans ce cas, nous vous en informerons au plus tard 15 jours avant le départ.
- Les conditions de sécurité ou un événement imprévisible l'exigent.

Dans ces deux cas de figure, nous vous rembourserons l'intégralité des sommes versées, sans qu'aucune indemnité supplémentaire ne puisse être exigée.

ASSURANCES

L'A.M.C. a souscrit pour les participants une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du cavalier ainsi que les frais de rapatriement en cas d'accident.

L'A.M.C propose en supplément une assurance couvrant l'annulation et l'interruption de séjour, comportant dans ce dernier cas un avoir pour un prochain séjour.

Le montant de cette assurance est au 1er janvier 2010 de 2,90% du prix du séjour et, le cas échéant, du transport.

Le détail des garanties figure en annexe des présentes conditions générales.

RESPONSABILITE

Il est demandé de ne pas se munir d'objets de valeur (bijoux, baladeurs, console de jeux, téléphones portables, etc. ...). La responsabilité de l'A.M.C. ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol.

DISCIPLINE

Tout comportement de nature à porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres participants (notamment les comportements physiquement ou verbalement violent, ainsi que la consommation de tabac, de drogue ou d'alcool) donnera lieu à un rapatriement immédiat à la charge des parents.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec A/R dans un délai de 1 mois après la fin du séjour. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte.

LES GARANTIES ANNULATION ET INTERRUPTION SONT SOUSCRITES AUPRES DE L'EUROPEENNE D'ASSURANCE, CONTRAT 7.905.328

DESCRIPTION DE LA GRANTIE ANNULATION

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

L'**Européenne d'Assurances** garantit le remboursement des pénalités d'annulation facturées par l'organisateur du voyage en application de ses Conditions Générales de vente dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières lorsque cette annulation, notifiée **AVANT LE DEPART**, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance de l'un des événements suivants :

n Décès, accident corporel grave, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante

- de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré.

Par **MALADIE GRAVE**, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant notamment la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins appropriés.

Par **ACCIDENT CORPOREL GRAVE**, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par un docteur en médecine, et impliquant notamment la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

n Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoire nécessaires.

n Vol dans les locaux professionnels ou privés de l'assuré, si ce vol nécessite impérativement sa présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.

n Dommages graves immobilisant le véhicule de l'assuré ou de la personne transportant l'assuré, dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci est indispensable à l'assuré pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour et ne peut être utilisé.

n Licenciement économique d'un des deux parents de l'assuré à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.

n Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage à condition que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.

n Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition expresse que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat et/ou que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription du contrat. n Annulation d'une personne devant accompagner l'assuré (maximum quatre personnes) durant le voyage, inscrite en même temps que lui, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus.

Toutefois, si l'assuré souhaite partir sans elle, les frais supplémentaires d'hôtel ou de cabine single seront pris en charge uniquement si le dossier d'annulation fait l'objet d'un remboursement par l'**Européenne d'Assurances**.

Si pour un événement garanti, l'assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son voyage, l'**Européenne d'Assurances** prend en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...).

Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE

Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondant et qu'il ait souscrit le présent contrat le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d'annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ, ou à la remise des clés en cas de location.

ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières suite à l'annulation du voyage. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder les montants suivants :

- **Transports secs (billets achetés seuls) :**

maximum de **1.500 euros T.T.C.** par personne avec un maximum de **7.500 euros T.T.C.** par événement.

- **Autres prestations :**

maximum de **6.000 euros T.T.C.** par personne avec un maximum de **30.000 euros T.T.C.** par événement.

Les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes d'aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables.

ATTENTION :

Si l'assuré annule tardivement, l'Européenne d'Assurances ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

ARTICLE 4 - EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus. Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

n Le décès d'un parent lorsque celui intervient plus d'un mois avant la date de départ.

n Une maladie ou un accident dont l'assuré aurait eu connaissance antérieurement à l'inscription du voyage ou à la souscription du présent contrat.

n Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse, une complication de grossesse et ses suites.

n De la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, de la non-conformité d'un passeport et de l'oubli de vaccination.

n Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

n Des épidémies.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré ou ses ayants-droit doivent :

n Aviser l'entreprise auprès de laquelle l'assuré a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre. Si l'assuré annule tardivement l'**Européenne d'Assurances** ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement.

n Aviser l'**Européenne d'Assurances**, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les **5 jours ouvrés**. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à l'**Européenne d'Assurances**.

n Adresser à l'**Européenne d'Assurances** tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation, notamment le bulletin de salaire de l'assuré du mois de départ.

Dans tous les cas, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription seront systématiquement demandés à l'assuré. Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.
L'Européenne d'Assurances se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par la compagnie aérienne.

DESCRIPTION DE LA GARANTIE INTERRUPTION

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

- Si l'assuré doit interrompre le voyage garanti par ce contrat **l'Européenne d'Assurances** s'engage à rembourser les prestations terrestres non consommées, dont l'assuré ne peut exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation dans le cas où une société d'assistance organise le rapatriement de l'assuré par suite :

n De maladie grave, accident corporel grave, décès :

- de l'assuré, son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré,

- de ses beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute autre personne vivant habituellement avec l'assuré.

n De vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.

n En cas d'accident ou de maladie intervenue en cours de stage en France sans intervention de notre plateau d'assistance.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport et de location de voiture non compris.

Par maladie grave, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins appropriés.

Par accident corporel grave, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par un docteur en médecine, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ARTICLE 2 - EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties, les interruptions consécutives à :

n **Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.**

n **Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.**

n **Des épidémies.**

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré ou ses ayants-droit doivent :

n Aviser l'entreprise auprès de laquelle l'assuré a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre.

n Aviser **l'Européenne d'Assurances**, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les **5 jours ouvrés**. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à **l'Européenne d'Assurances**.

n Adresser à **l'Européenne d'Assurances** tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien fondé et le montant de la réclamation. Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transports seront systématiquement demandées à l'assuré. Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

DESCRIPTION DE LA GARANTIE STAGE PLUS INCLUSE

L'assuré est victime, en cours de voyage, d'une maladie grave ou d'un accident corporel grave qui conduit la Centrale d'Assistance à le rapatrier à son domicile ; ou bien il est contraint d'annuler son stage pour un motif garanti.

Dans ces deux cas de figure, **l'Européenne d'assurances** met à sa disposition un bon d'achat valable 12 mois dans la même agence pour un voyage de même caractéristique.

Ce bon d'achat sera d'une valeur de **25% du montant du stage** annulé ou interrompu, avec un maximum de **100 euros T.T.C. par personne**.

La personne de son entourage, inscrite en même temps que l'assuré et figurant sur le même bulletin d'inscription, qui aura également interrompu son voyage pour l'accompagner lors de son rapatriement bénéficiera également de cette garantie.